

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2008.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/

MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/R.SMETTE/E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

J. HUYS, Secrétaire communal

Absent et excusé : M.R.DENIS/Conseiller

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'église de Pecq - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 - avis

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis défavorable sur cette modification budgétaire qui avait pour conséquence d'augmenter les recettes et les dépenses d'un montant de 4.598 €.

Le résultat final était équilibré à la somme de 39.839,25 € grâce à une demande de subside extraordinaire de 4.598 €.

Le motif de ce vote résulte du fait que le Conseil considère qu'il n'a pas à intervenir dans une dépense afférente à la pose d'un système de surveillance qui doit incomber normalement à l'occupant.

2. Exercice 2008 - Intervention communale dans le budget de la zone de police du Val de l'Escaut - décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu l'approbation du budget 2008 de la Zone de Police du Val de l'Escaut par le Conseil de police en séance du 27 décembre 2007 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget pour l'exercice 2008 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 367.982,78 € ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

3. Fabriques d'églises - comptes de l'exercice 2007 (5) - avis

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur ces comptes qui se résument comme suit :

a) Pecq

Recettes : 98.661,97 €

Dépenses : 92.491,46 €

Excédent : 6.170,51 €

P.M : intervention communale : 13.742,29 €

b) Warcoing

Recettes : 215.636,42 €

Dépenses : 206.423,57 €

Excédent : 9.212,85 €

P.M : intervention communale : 10.261,76 €

c) Obiqlies

Recettes : 13.990,25 €

Dépenses : 10.408,03 €

Excédent : 3.582,22 €

P.M : intervention communale : 7062,51 €

d) Esquelmes

Recettes : 8.798,53 €
Dépenses : 5.852,45 €
Excédent : 2.946,08 €

P.M : intervention communale : 5.124,33 €

e) Hérinnes

Recettes : 136.034,12 €
Dépenses : 133.814,23 €
Excédent : 2.219,89 €

P.M : intervention communale : 9.188,93 €

M. Delsoir ajoute que lors de la réunion prévue avec les différentes fabriques et consécutive aux budgets 2009, il sera discuté également des travaux à réaliser dans ces différents édifices.

4. IFM - Libération du solde du capital sur les dividendes de 2007 - décision

- Considérant que l'Intercommunale de Financement de la Région de Mouscron (en abrégé I.F.M.) a été constituée par acte de Maître Benoit CLOET en date du 29 avril 1996 ;

- Considérant que les associés de la dite intercommunale sont la commune d'Estaimpuis, la ville de Mouscron et la commune de Pecq ;

- Considérant que le capital social de la dite intercommunale s'élevait à 750.000 BEF et qu'un montant de 251.000 BEF avait été libéré par les trois associés ;

- Considérant que la Commune de Pecq avait souscrit 23 parts de 1.000 BEF chacune (11 parts en Electricité, 1 part en Gaz et 11 parts en Signaux Analogiques et Numériques) par décision du Conseil communal du 25 mars 1996 ;

- Considérant que la Commune de Pecq avait libéré une partie de ce capital ;

- Considérant que suite au passage à l'Euro, le montant libéré par la Commune de Pecq a été fixé à 192,43 € (8.000 FB initialement suite à un courrier de l'Intercommunale du 30 janvier 1997) suite à l'arrondi de la valeur d'une part à 25,00 € et à l'incorporation d'une partie des réserves pour couvrir cette différence, en application de la législation en la matière pour cette opération exceptionnelle ;

- Considérant qu'un montant de 382,57 € reste dû par la commune de Pecq pour la libération totale des 23 parts qu'elle a souscrites initialement ;

- Considérant que l'intercommunale I.F.M., en application des recommandations formulées par la Région Wallonne a entamé un processus de fusion par absorption sans dissolution par l'intercommunale I.E.G.,

- Considérant que des parts I.E.G. entièrement libérées seront échangées contre les parts I.F.M. à concurrence d'une part I.F.M. pour une part I.E.G. ;

- Considérant que pour que l'échange se fasse, les parts I.F.M. doivent être elles aussi intégralement libérées ;

- Considérant que l'intercommunale I.F.M. devra verser, dès approbation par la tutelle, un dividende 2007 à ses associés et notamment à la Commune de Pecq ;

- Considérant que ce dividende est supérieur au montant dû par la Commune de Pecq par la libération intégrale des 23 parts ;

- Considérant qu'il est nécessaire que la libération de la somme de 382,57 € se fasse dans les meilleurs délais et en tout cas avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de la fusion entre l'I.E.G. et l'I.F.M. ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de permettre à l'intercommunale I.F.M. de prélever des dividendes qui lui sont dus par l'I.F.M. pour 2007, la somme de 382,57 € destinée à la libération totale des 23 parts souscrites par la Commune de Pecq dans le capital de l'I.F.M.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale I.F.M. ainsi qu'au receveur communal.

5. IFM - Assemblée générale extraordinaire - Fusion par absorption avec IEG - décision - Approbation des points prévus à l'ordre du jour

- Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;
- Vu le décret du 5 septembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale I.F.M. ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 ayant pour objet la désignation des 5 représentants communaux aux Assemblées Générales de l'I.F.M. ;
- Attendu que l'Intercommunale I.F.M. se réunit en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 septembre 2008 ;
- Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Documents et rapports mis gratuitement à la disposition des associés et/ou envoyés en copie aux associés conformément aux dispositions de l'article 697 du Code des sociétés.
2. Examen des rapports et documents suivants.
3. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet précité, par voie de transfert par suite de dissolution sans liquidation de la présente société « I.F.M. », absorbée, de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la société « I.E.G. », absorbante.
4. Description des éléments d'actif et de passif à transférer.
5. Décharge aux administrations et commissaire.
6. Pouvoirs d'exécution et de constatation

- Vu le contenu des points précités ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;
- Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2008 de l'intercommunale I.F.M. ;

1. Documents et rapports mis gratuitement à la disposition des associés et/ou envoyés en copie aux associés conformément aux dispositions de l'article 697 du Code des sociétés.
2. Examen des rapports et documents suivants.
3. Proposition d'approuver la fusion conformément au projet précité, par voie de transfert par suite de dissolution sans liquidation de la présente société « I.F.M. », absorbée, de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la société « I.E.G. », absorbante.
4. Description des éléments d'actif et de passif à transférer.
5. Décharge aux administrations et commissaire.
6. Pouvoirs d'exécution et de constatation

6. IEG - Assemblée générale extraordinaire - désignation d'un administrateur - décision

Considérant l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale I.F.M. qui sera absorbée par l'intercommunale I.E.G. lors des Assemblées Générales Extraordinaires de celles-ci ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que les membres du Conseil d'Administration représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des

conseils communaux. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des articles 13 et 30 bis des statuts modifiés et l'intercommunale ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant que l'appartenance individuelle des conseillers communaux a été autorisée par le législateur ;

Considérant que le Conseil Communal de la commune de Pecq a acté en séance du 26 février 2007 l'appartenance de 11 conseillers élus sur la liste « ARC » vers la liste CDH, de 1 conseiller sur la liste ENSEMBLE vers la liste M.R. ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'intercommunale sera dorénavant composé 15 Administrateurs au lieu de 10 actuellement représentant les communes qui se répartissent comme suit :

- 7 conseillers communaux de la liste CDH ;
- 5 conseillers communaux de la liste PS ;
- 2 conseillers communaux de la liste MR ;
- 1 conseiller communal de la liste Ecolo ;

Considérant que notre commune peut prétendre à un mandat au sein du Conseil d'Administration ,

- 1 conseiller communal de la liste CDH ;

à l'unanimité, le Conseil décide :

- de proposer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 septembre 2008 de l'Intercommunale I.E.G. la candidature au poste d'Administrateur :

- Monsieur Marc D'Haene, Bourgmestre, élu sur la liste CDH.

7. Année scolaire 2008-2009 - avantages sociaux - décision

Vu le décret du 7 juin 2001 du Ministère de la Communauté Française relatif aux avantages sociaux ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 du gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 3 du décret susmentionné ;

Vu les circulaires relatives au décret susmentionné ;

Vu les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses qui sont prévus à l'article 722/443-01 ;

Vu la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal fixe la durée des différentes garderies ;

Vu qu'en ce qui concerne la distribution de jouets, lors de la Saint Nicolas, l'enseignement libre dispose du même avantage que celui des écoles communales ;

Vu la nécessité de fixer les avantages sociaux à l'enseignement libre, pour ce qui concerne les garderies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : À partir 1^{er} septembre 2008 et à l'exception des congés scolaires, il sera accordé aux deux implantations de l'enseignement libre présentes sur notre entité, des avantages sociaux en matière de garderies équivalents à 18 h hebdomadaires par école.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition à Mme la Receveuse communale.

8. Garderies scolaires - fixation de la durée - règlement - approbation - décision

Vu la délibération du 25 août 2008 par laquelle le Collège fixe la rétribution horaire du personnel chargé des surveillances et garderies scolaires à 7,00 € à partir du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 dit « Code de la démocratie locale et de la décentralisation »

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 25 août 2008 par laquelle le Collège fixe à 7,00 € la rétribution horaire du personnel chargé des surveillances et garderies scolaires est ratifiée.

Article 2 : La délibération du 2 juillet 1992 fixant cette allocation à partir du 1^{er} septembre 1992 est abrogée.

9. Voûtement d'un fossé - décision

Vu la demande de la S.A. WARCOING, représentée par M. Sylva WALLEMACQ, par laquelle il sollicite l'autorisation de voûter un fossé, à savoir : le rieu de 2^{ème} catégorie C.E. n° 4.9.dit « rieu du rejet de Sèbles », entre les profils X et XI, sur une longueur de 40 mètres au droit des parcelles cadastrées section B 154, 155 A (perpendiculairement au chemin de l'Anglée à Hérimmes) ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 21 avril 2008 au 08 mai 2008, d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu la loi du 28.12.1967 sur les cours d'eau navigables ;

Vu les arrêtés royaux des 05 août 1970, 09 décembre 1970, 18 juin 1971, 21 février 1972, 12 novembre 1973, portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;

Vu le règlement provincial du 5 avril 1979 sur les cours d'eau non navigables approuvé par l'Arrêté royal du 17 août 1981 ;

Vu le règlement provincial du 22 juillet 1843 ;

Vu l'avis favorable émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date du 20 mars 2008, réf. CE 08-01 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la demande de voûtement du rieu de 2^{ème} catégorie « rieu du rejet de Sèbles », sur une longueur de 40 mètres au droit des parcelles cadastrées section B 154, 155 A (perpendiculairement au chemin de l'Anglée à Hérimmes) aux conditions émises dans l'avis du Hainaut Ingénierie Technique du 20 mars 2008 , réf. CE 08-01.

10. Plan air climat - décision du collège du 1^{er} septembre - ratification

Considérant le courrier du 26 juin 2008 émanant du Ministre COURARD, qui informe les communes de l'appel à projet lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Air Climat, visant le remplacement de l'éclairage public obsolète ;

Considérant que les projets introduits devront viser à :

- faire des économies d'énergie
- adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité
- accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables ;
-

Considérant que ces projets devront :

- avoir trait à des travaux d'éclairage public d'un quartier, d'un espace public ou d'une rue : il s'agit donc d'éclairer de manière adéquate le domaine public accessible de manière permanente à tous les usagers.
- amener une diminution des coûts de consommation et d'entretien ; dans cette optique, une comparaison des bilans énergétiques sera réalisée avant et après les travaux ;

Considérant que :

- le montant de l'investissement sera de minimum 50.000 € (frais d'étude et TVA compris)
- le montant de la subvention sera de maximum 150.000 €
- le dossier de candidature doit être transmis pour le 12 septembre 2008 au plus tard
- la délibération du conseil communal doit être transmise pour le 6 octobre 2008 au plus tard ;

Considérant dès lors, et vu l'urgence, que le collège communal doit statuer sur ce dossier ;

Considérant que le collège communal en séance du 1^{er} septembre 2008, a décidé d'inscrire dans le plan Air - Climat :

- l'éclairage de la drève Henri Dunant
- l'éclairage de l'église St Martin de Pecq.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du collège communal prise en date du 1^{er} septembre 2008 par laquelle celui-ci décide d'inscrire dans le plan Air - Climat :

- l'éclairage de la drève Henri Dunant (année d'imputation 2008)
- l'éclairage de l'église St Martin de Pecq (année d'imputation 2008)

Montant estimatif : 140.000 € TVAC

Article 2 : de sollicite la subvention auprès de M. le Ministre COURARD.

11. CPAS - création d'un service « titres services » - approbation - décision

Par 3 voix et 2 abstentions (OSER), Mme Loiselet, Présidente du CPAS, ne prenant pas part au vote le Conseil communal approuve les délibérations des 13 et 29 mai 2008 portant création d'un service « titres services ».

12. Motion relative à l'interdiction des « mosquitos » - décision

Considérant qu'un nouveau système « anti-jeunes » appelé le « Mosquito » a fait son apparition en Belgique ;

Considérant que ce système émet des sons aigus uniquement perceptibles par les jeunes oreilles dont les conséquences sur la santé n'ont pas été étudiées ;

Considérant que ce boîtier est commercialisé par une entreprise britannique et a déjà fait son entrée sur le territoire belge ;

Considérant qu'une pétition est mise en circulation par l'A.S.B.L. Territoire de la mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la politique communale mise en place pour la Jeunesse, à savoir la volonté de leur donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Art.2.2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour **que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation.**

Art.3.3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection **soit conforme aux normes** fixées par les autorités compétentes, **particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé** et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Art.19.1. Les Etats parties prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour **protéger l'enfant**

contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il lui confié.

Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrit ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ;

Le Conseil communal, par 15 voix et 1 abstention (M. P.Delhaye)

Article 1er : souhaite que les mesures adéquates soient prises afin d'interdire l'installation des « Mosquitos » et de tout appareil reproduisant le même son sur le territoire de la commune de Pecq.

Article 2 : propose que le Gouvernement fédéral s'oppose à la commercialisation et à l'installation de ce type de produit.

Article 3 : invite la Commissaire européenne chargée de la protection des consommateurs, Meglena KUNEVA, à prendre toutes les dispositions utiles afin que les consommateurs et en particulier, les jeunes consommateurs ne soient pas victimes de ce type d'appareil.

13. Groupe mémoire - motion - décision

Vu la lettre du 4 juin 2008 par laquelle Mme Christiane Vienne demande le vote de la motion ci-annexée élaborée par le groupe Mémoire qui milite en faveur de ceux qui ont donné leur vie pour la liberté et la démocratie et contre l'extrémisme et le fascisme ;

Vu l'action entamée par ce groupe qui consiste à inscrire dans la loi une sanction d'inéligibilité envers les mandataires qui ne respectent par la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;

Vu le bien-fondé de cette proposition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la motion ci-jointe proposée par le Groupe Mémoire.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente motion à Mme la Sénatrice Christiane Vienne et au Groupe Mémoire.

14. Enseignement communal - Immersion linguistique - décision

M. Damien Delsoir a quitté la salle lors de l'examen de cet objet.

Considérant que l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais est intégré au projet pédagogique de l'école communale de Pecq ;

Considérant que le Conseil de participation de l'école a été consulté et a remis un avis favorable en date du 17 juin 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale en date du 23 avril 2008 ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu la circulaire 2193 du 13 février 2008 qui édicte les modalités à remplir pour l'organisation de l'apprentissage par immersion à partir de l'année scolaire 2008-2009 ;

DECIDE, par 14 voix « pour » et une abstention (M. Jean-Pierre Berte),

- Article 1er : de prendre acte de l'introduction de l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais, pour 13 périodes hebdomadaires de cours dans la classe de 3e maternelle et pour 12 périodes en 1^{ère} primaire à l'école communale de Pecq.
- Article 2 : En cas d'augmentation de la population scolaire, aucune extension de l'école ne sera décidée même par l'apport de modules.
- Article 3 : l'inscription des élèves dans l'apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable
- Article 4 : Un descriptif complet du projet accompagné d'un avis du comité d'accompagnement local et d'un bilan des activités sera transmis au Ministère en même temps que les documents relatifs à l'encadrement, pour le 15 octobre 2008.

15. Ideta - garantie d'emprunt - décision

M. Delsoir entre en séance.

Vu que l'Intercommunale de Développement Economique du Tournaisis, par résolution du conseil d'administration du 07 novembre 2007, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque un emprunt de 108.348.313 € afin de financer les investissements sur la période 2008-2010.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs communes associées.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **DECLARE** se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 108.348.313 € contracté par l'Intercommunale

proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 2.448.671,87€ correspondant à 2,26% de l'enveloppe globale de 108.348.313 €.

Article 2 : **AUTORISE** DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 : **S'ENGAGE**, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 : **AUTORISE** irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

Article 5 : **CONFIRME** les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par DEXIA Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

Article 6 : **S'ENGAGE**, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées par le paiement des charges qui seraient portées en compte la

Ville, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 7 : La présente autorisation donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

Article 8 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

16. Surveillances scolaire - rémunération - modification - ratification d'une résolution du collège communal - décision

Vu la délibération du 25 août 2008 par laquelle le Collège fixe la rétribution horaire du personnel chargé des surveillances et garderies scolaires à 7,00 € à partir du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 dit « Code de la démocratie locale et de la décentralisation »

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 25 août 2008 par laquelle le Collège fixe à 7,00 € la rétribution horaire du personnel chargé des surveillances et garderies scolaires est ratifiée.

Article 2 : La délibération du 2 juillet 1992 fixant cette allocation à partir du 1^{er} septembre 1992 est abrogée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour disposition à Mme la Releveuse communale.

17. Réponses aux questions

Le Bourgmestre donne les réponses suivantes :

a) réponse à une question posée le 19/05/2008

Belgacom : 6 cahiers subsisteront 1 sur chaque Place
1 à la cité de Pecq

b) questions posées lors de la séance du 2 juin 2008-10-10

1) Rallye vélo avec les conseillers communaux sur l'entité une date (un samedi) sera à convenir

2) Larebel

Le Bourgmestre répond que le rapport de la police de l'Environnement ne lui est pas encore parvenu.

3) Dossier Dubus

Ce dossier sera prévu lors d'une prochaine réunion du Conseil communal avec un aboutissement tel que souhaité.

4) Place de Hérimmes - diminution de l'ampleur des arbustes

Le Bourgmestre répond que les travaux ont été réalisés.

18. Question(s) éventuelle(s)

a) Questions de M. Aurélien Pierre

1) Bulletin communal

Initialement 4 puis 3 puis 2. Je tiens à préciser que sur le site internet communal les dates de parution sont janvier, mai et septembre (donc 3/par an).

Je vous fais également remarquer que vous proposez un prix pour 3 parutions. **Est-ce un prix de législature ?**

En effet, le dernier remonte à janvier 2007. **(il y a plus de 20 mois !!!)**
Nous sommes au 2^e semestre 2008 et toujours rien. Quand sortira-t-il enfin ?

Mme. A-M. Fourez répond qu'elle a rectifié le bulletin communal pour la quatrième fois avec l'agent traitant.
Avant les congés, il avait été envoyé chez l'imprimeur.
Un problème technique dans le chef de celui-ci a retardé la parution.
En conclusion, Mme Fourez déclare que la parution peut être envisagée au début du mois d'octobre.

2) Commandes groupées de mazout

A l'initiative de conseillers communaux de la minorité (PS et eNSEMBLE), le système a été mis en place.

On annonçait le toute-boîte la semaine dernière...La population n'a rien reçu.

Où en sommes-nous ? (nous sommes à 15 jours du 1^{er} octobre)

Je souhaiterais qu'on le rajoute dans le bulletin communal.

Le Bourgmestre répond que le « toutes boîtes » est en cours de distribution.

3) La brocante qui avait lieu le dimanche derrière la maison communales est restée 4 mois.
L'accord était de 500 €/mois.

Un total donc de 2.000 € prévu pour la commune de Pecq. A l'heure d'aujourd'hui, combien la commune de Pecq a-t-elle récupéré ?

4) Nous sommes en pleine rentrée scolaire... l'installation de panneaux lumineux pour la limitation kilométrique devant les différentes écoles de l'entité a été programmée l'année dernière.

Quand seront-ils installés Monsieur le Président de la zone de police ?

Le Bourgmestre répond que la convention de sécurité dans laquelle est prévue la pose de ces panneaux n'est toujours pas signée par le Ministre compétent.

5) Le Trieu Del'Nys a la limite d'Estaimbourg-Pecq

Il serait grand temps de s'occuper de son entretien et de revoir les panneaux de signalisation (dont celui concernant la dénomination de la rue illisible)

Pourriez-vous revoir cela au plus vite.

6) Mon dernier point sera la rue Général Le Maire

Il y a quelque temps un casse-vitesse a été installé à la rue Général Le Maire.

Une première lettre d'un riverain vous est parvenue Monsieur le Bourgmestre en date du 24 juin 2008 (rentrée à la commune, j'ai vérifié).
Dans cette lettre, il vous demande une copie de l'acte justifiant et autorisant le placement de ce dispositif sur la voirie.
A l'heure d'aujourd'hui, cette personne n'a toujours pas reçu un quelconque accusé de réception à sa lettre et encore moins une réponse aux différentes questions posées et documents demandés (plus de 2 mois ½ après).

Premier élément, j'espère que vous répondez plus rapidement pour d'autres courriers.

Deuxième élément, très concrètement, qui a décidé du placement de ce casse-vitesse ?

Troisième élément, la police a-t-elle donné son accord pour la pose de ce Dispositif.

b) Question de M. Eric Mahieu

M. Mahieu demande pourquoi l'ensemble des conseillers n'a pas été invité lors de l'octroi du mérite sportif, en juin dernier.
Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas eu d'attribution du mérite sportif.
Le collègue a simplement reçu les sportifs les plus méritants.
M. Degryse ajoute que, vu le succès de certaines associations sportives il a été décidé de ne pas octroyer de mérite sportif.

c) Questions de M. René Smette

1) Travaux en général

- L'année scolaire vient de débiter, où en sont les panneaux «zone 30 » lumineux qui devaient être posés ?
- Pourquoi les panneaux initiaux de « zone 30 » sont-ils toujours couchés sur le sol aux abords de l'école communale de Pecq ?
- Alors que la seconde phase des travaux de la RN50 viennent de commencer entre Pecq et Ramegnies-Chin, pouvez-vous nous dire quand les aménagements promis par le MET dans la traversée de Pecq vont enfin être réalisés (je tiens à signaler qu'il ne se passe pas une semaine sans que le manque de visibilité et de signalisation des ilots ne causent des dégâts aux voitures).
- En ce qui concerne le fauchage, nous savons bien que l'ouvrier communal qui est en charge de ce travail doit acquérir de l'expérience, il n'est donc pas question de l'accabler, mais tout le monde a pu constater de nombreuses lacunes, puisque sur de longues lignes droites, l'herbe a été fauchée, mais aux abords de croisements dangereux ou dans des virages, ça n'a pas toujours été le cas. Des éteules ont été régulièrement laissées, parfois très hautes et gênant également la visibilité, le tour des poteaux de signalisation n'est pas tondu (n'est-il pas possible de travailler avec 2 hommes, l'un sur la faucheuse, l'autre avec un coupe-bordures pour le reste ?) Le problème de l'herbe non ramassée et laissée au fond des fossés existait déjà auparavant, mais ne paraît toujours pas présenter d'intérêt pour vous, puisqu'on n'y apporte aucune amélioration, cette situation peut causer problèmes dans le futur avec la recrudescence des averses violentes que la Belgique connaît depuis plusieurs années.
- Je rappelle que lors de la commission des travaux du 23.10.2007, une promenade vélo du conseil communal était prévue pendant les vacances pour analyser les priorités des travaux à réaliser (je l'ai d'ailleurs rappelé lors du dernier conseil, mais c'est resté lettre morte.)
- Les propositions constructives de la minorité toute entière vous semblent-elles tellement inintéressantes que vous ne voulez pas les prendre en considération ?
- J'ai eu écho de problèmes d'écoulement d'eau au début de la rue Royale, qu'en est-il ? (en face de la maison du Docteur C.)
Le Bourgmestre répond que la Province va procéder au curage.
- Récemment, une averse violente a causé un début d'inondation à la ferme de la place de Warcoing, la situation a-t-elle été analysée, des solutions ont-elles été envisagées ?
Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas au courant.

2) Abattage d'arbres

Etant donné que cette information ne figure pas dans les PV de collègue, pouvez-vous me préciser quels critères ont été retenus pour le choix de l'entrepreneur responsable de l'abattage de marronniers malades à la drève d'Esquelmes (PVC 19.5), et quels critères ont été retenus pour l'abattage d'arbres à Warcoing (PVC 31.3), puisque dans ce cas précis, 2 propositions ont été faites, mais que c'est la plus chère qui a été choisie.

M. Delsoir répond que les offres reçues stipulaient en fait l'achat des arbres abattus et qu'il était normal, dans ce cas, de choisir la plus élevée.

3) Cure d'Esquelmes

Pouvez-vous me dire si la cure d'Esquelmes a fait l'objet des réparations nécessaires après les déprédations causées par les derniers locataires, l'un ayant laissé brûler une bougie qui a causé un incendie, l'autre (plutôt violent, semble-t-il), ayant saccagé la cuisine suite à une scène de ménage ?

Le Bourgmestre répond qu'un devis émanant d'Ethias est parvenue à la commune, en ce qui concerne l'incendie.

4) Brocante

Qu'en est-il de la brocante, puisque dans le PVC du 26.5, il est mentionné que l'organisateur souhaite reprendre cette brocante derrière la maison communale, mais qu'il n'a pas été porté à la connaissance du conseil si cette personne s'était acquittée de ses dettes envers la commune (4 x 500 € si j'ai bien compté) ??

5) Support logistique de la commune pour manifestations privées

Pouvez-vous me dire si des limites ont été fixées au support logistique de la Commune lors de manifestations privées, et si, par exemple, il est normal qu'à l'heure où la commune s'essaie parfois à des économies de bouts de chandelles, style réduction de subsides aux associations patriotiques, un véhicule de la commune soit envoyé à Péruwelz pour y charger des barrières Nadar ?
Le Bourgmestre répond qu'en fonction du nombre souhaité, il est pris contact avec d'autres communes pour obtenir la quantité nécessaire.

6) ADL

Je souhaiterais revenir sur mon intervention du 19 mai 2008 où je m'inquiétais de la langue utilisée dans les contrats signés par les femmes de ménage. La responsable de l'ADL, présente ce jour-là signalait que ceci concernait uniquement la firme BIK de Kuurne qui ne dépendait aucunement de la commune. Ces femmes de ménage sont les employées, et si ce n'est la commune, c'est l'ADL ou la firme BIK, mais de toute façon, s'il y a des employés, il y a un patron, qui que ce soit !

Je rappelle que nous sommes en région francophone, et que tout contrat doit être rédigé dans la langue de la région, soit en français, l'argumentation de la responsable de l'ADL indiquant qu'une copie en français pouvait être demandée est tout à fait caduque, c'est l'employeur, dans tous les cas, qui doit faire le nécessaire pour que les documents soient en français et non l'employé qui doit en faire la demande (nous ne sommes pas ici en périphérie bruxelloise !)

Il m'a été signalé par les plaignantes qu'après mon intervention, les documents leur avaient bien été remis en français, mais que depuis, de nouvelles fiches de paie en néerlandais et de nouveaux contrats en néerlandais avaient été fournis aux employés ! (j'en ai ici la preuve)

Ceci est tout à fait inadmissible et frappe d'ailleurs ces contrats de nullité en cas de recours judiciaires ou de litiges, puisque les personnes qui les signent ne sont pas capables de les lire.

Cette situation doit cesser et si la firme BIK n'est pas à même à l'avenir de fournir tout document en français, qu'il s'agisse de contrat, fiche de paie ou autre, je demande que soit stoppée immédiatement la collaboration avec cette firme.

Il lui est répondu que le personnel de l'ADL ne dépend plus de la commune mais d'une ASBL.

d) Question de Mme Ngo Tonye Charlotte

Que propose la commune pour inciter la population à utiliser les énergies renouvelables ? en prenant comme exemple les beloeillois qui bénéficient d'une prime communale.

Il lui est répondu par la négative.

e) Questions de M. André Demortier

Nouvelles questions relatives aux réponses faites dans le PV du 19 mai 2008.

1) Avez-vous déjà sollicité la visite des pompiers pour la salle Roger Lefebvre ?

M. Aurélien Pierre demande d'y adjoindre également la visite du musée Jules Jooris.

2) A quelle date comptez-vous effectuer la visite de l'ensemble du patrimoine avec les conseillers ? Je vous rappelle que vous aviez promis cette visite fin juin début juillet !

3) Comment avez-vous résolu le problème d'humidité du musée Jules Jooris, mais surtout le problème de la mэрule ?

Le Bourgmestre répond que le problème d'humidité a été résolu. Il reste le problème d'humidité dans la cave qui date déjà depuis longtemps.

Nouvelles questions relatives aux réponses faites dans le PV du 2 juin 2008

- 1) Quand comptez-vous faire une véritable réunion citoyenne avec la police ?
- 2) Quelle est l'évolution de ma réclamation concernant le stockage illicite des déchets de bois sur le site de LAREBEL, étant donné que ce déchet ne faisait pas partie de la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique ?
- 3) Pour l'Echevin des Finances concernant la ducasse d'Hérinnes

Le 19 avril, lors de la réunion d'information sur le budget, vous me dites que l'animation des ducasses doit relever de l'initiative communale et non d'un comité de quartier !

Le 4 mai, il n'y a eu aucun jeu de bourles, vous m'avez reproché de ne pas avoir réagi entre la réunion d'information et la date de la ducasse qui était le 4 mai !

Nous voilà à la veille de celle de septembre qui doit se dérouler les 21 et 22 et je suis toujours comme sœur Anne ! Que comptez-vous faire ?

M. Delsoir répond qu'il y a encore des manèges sur la Place de Hérinnes. Un commerçant local organise une fête de l'accordéon, les deux commerçants locaux organisent, à leurs frais un jeu de bourles.

M. Demortier répond que c'est le comité des fêtes qui intervient pour le jeu de bourles, en lieu et place de la commune.

- 1) J'ai pu lire le rapport de la coordinatrice d'accueil de l'ONE pour la plaine de jeux estivale, il est catastrophique et ce rapport est défavorable concernant l'organisation et le fonctionnement sur de nombreux points essentiels.

Que comptez-vous faire pour vos futures organisations, car les congés de Noël rapprochent ?

Mme Pollet déclare qu'elle donnera sa réponse lors du huis-clos.

- 2) Suite à la visite des pompiers du 12 août 2008 sur la sécurité incendie de la Bush, le rapport établit une capacité de 1346 personnes compte tenu de la largeur des issues, à la condition qu'elles soient toutes dégagées ce qui ne semble pas être le cas pour la sortie latérale côté Pecq qui est encombrée par des engins agricoles. Dès lors, il faudrait encore réduire la capacité de 260 personnes, ce qui réduirait la capacité à 1086 personnes !
Que comptez-vous faire pour obliger le respect des conditions d'exploitations, car votre responsabilité et celle de vos colistiers au Collège sont engagées ?

Le Bourgmestre répond que cet établissement ne fonctionne plus, ni le samedi, ni le dimanche selon leur rapport de police.

M. Demortier signale que le dimanche, il a pu constater la présence de voitures sur le parking. Cette information est confirmée par Mme Loiselet, Présidente du CPAS.

M. Demortier signale, en outre, que les panneaux « sens unique », n'étaient pas placés lors de leur manifestation.

- 3) Lors du dernier passage ce 7 septembre des HURLUS par l'école de Warcoing qui servait de point de contrôle, il semble que le lundi matin les sanitaires étaient dans un état déplorable. Sans pour autant interdire cette activité, il me semble qu'il serait souhaitable d'obliger un nettoyage en fin de journée, sachant que l'école n'est pas un local prévu à la location.

Pouvez-vous obliger cette mesure lors des autorisations futures ?

Le Bourgmestre signale qu'il n'a pas été informé de cette situation.

19. Approbation de procès-verbaux des deux dernières séances - décision

Les procès-verbaux des séances des 19 mai et 2 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité sans aucune observation.